



CTSA du 30 avril 2020

« Il n’y a pas de déconfinement le 11 mai »

M. Diaz, secrétaire général d’académie de Normandie,
CTSA du 30 avril 2020

En visioconférence. CTSA commun Caen/Rouen.

Introduction du SG, M. Diaz, qui indique que la reprise devra être la plus progressive possible.

Déclarations préalables : UNSA/SNPTEs Rouen (Ph. Blin) – FSU – FO – SGEN.

M. Diaz rend hommage au travail fourni par les collègues dont la DSI et le service logistique. Le service public est assuré. Il revient sur le harcèlement évoqué par certains collègues. Il convient de prendre en compte les situations particulières des collègues. Fourniture de masques : pour l’accueil des enfants de soignants, pour les établissements scolaires et les services académiques.

1) Retour sur la période de confinement, le télétravail, les ASA

Intervention de Monsieur Foselle, DRH. Sur 1200 personnes en services académique :

- 64% des personnels ont pu bénéficier d’un équipement spécifique (ordinateur...),
- 25% des personnels télétravaillent sans matériel spécifique avec parfois une clé OTP (mail, téléphone),
- 11 % des personnels ne peuvent télétravailler à distance (130 agents). Il s’agit surtout de techniciens, de personnels d’entretien (57 personnes).

24% des personnels se sont déplacés au moins une fois sur leur lieu de travail. Présence sur site sur volontariat des agents avec justificatif.

Résumé de l’enquête du SNASUB-FSU sur le ressenti des collègues sur le télétravail : beaucoup ont apprécié le télétravail mais certains ont souligné les difficultés : interférence avec la vie privée, compatibilité difficile avec le suivi scolaire des enfants, fatigue, baisse de motivation, solitude, angoisse... En définitive, nous sommes dans une seconde phase où les collègues veulent majoritairement revenir au travail. Mais ils attendent encore plus majoritairement des garanties sanitaires de leur administration. (voir le détail de l’enquête dans un document à part).

Le SG 50 souligne le soutien très important et rapide de la DSI dans l’équipement des collègues. Esprit de responsabilité des collègues dans le télétravail. Capacité des collègues à pouvoir travailler en visioconférence dans les services. Nouvel outil qui pourra permettre de réduire les déplacements.

La SG 14 confirme la réactivité de la DSI. Lien maintenu sans chaque service entre le chef de division, les chefs de bureau et gestionnaires. Capacité d’adaptation des collègues.

2) Discussion sur la période à partir du 11 mai

Il est envisagé d’augmenter le nombre de collègues équipés en matériel et de poursuivre le télétravail qui reste la règle.

ASA : certaines relèvent de situation de santé, d’autres de garde d’enfants.

SG de Normandie : La crise sanitaire est toujours en vigueur. Il est hors de question de demander à l'ensemble des collègues de revenir. Tout ce qui peut être télétravailler doit l'être. Le retour doit se faire sur volontariat, avec respect des gestes barrières.

SG 61 : Réflexion de la Préfecture sur les modalités d'accueil du public à la cité administrative d'Alençon.

DRH : période du 11/05 au 02/06 : phase d'observation et d'ajustement. Principe du télétravail : poursuivre l'équipement des collègues, possibilité de présentiel en cas de nécessité et sous justificatif du chef de service. Tout cela sur la base du volontariat.

Modalités de présentiel doivent être réfléchies et sécurisées.

3 principes :

- **limitation des contacts** (circulation séparée, alternance des présences, 1 personne par bureau, respect gestes barrière, salles de réunions peuvent être utilisées comme bureaux),
- **mesure d'hygiène** (procéder à un nettoyage approfondi des espaces de travail, fréquence du nettoyage, mise à disposition de gel, savon, lingettes),
- **accueil du public** (sous quelles conditions ? Doit-on le faire ou pas ? La question reste posée par les autorités académiques.

SNASUB-FSU : un document écrit formalisera-t-il cela ? Les collègues seront-ils informés avant leur retour ?

Le SG : Pas de déconfinement le 11 mai ! Le SNASUB-FSU souligne qu'il a fallu attendre 3h de discussion pour savoir finalement qu'il n'y a pas de déconfinement.

Accompagnement des collègues en télétravail et ceux travaillant en présentiel : informations sur les gestes barrière, sur les matériels mis à leur disposition, mobilisation des acteurs de la prévention.

Une collègue du SGEN travaillant à la DEC de Rouen demande quelles seront les modalités de présence exigées des agents durant l'été pour son service vu que les examens à organiser en septembre seront nombreux puisque tout va être décalé. SG : à imaginer entre les collègues... Partage fonctionnel entre les bureaux de la DEC. Sera déterminé dans chacun des services.

Le SNASUB-FSU insiste sur la nécessité d'un protocole sanitaire pour cadrer les conditions du retour au travail. Le SG de l'académie reste flou sur le sujet. Il y en a pourtant déjà deux connus, l'un pour le 1^{er} degré et un autre pour le second degré. Le SNASUB-FSU insiste aussi sur la nécessité d'une discussion en CHSCT pour évaluer les conditions d'un tel retour au travail. Pas de réponse.

Les parents faisant le choix de ne pas remettre leurs enfants en collectivité pourront-ils continuer à télétravailler ou être en ASA ? Mesure de bienveillance continuera de s'appliquer.

Pas d'indication chiffrée des autorités sur les matériels de protection qui seront à disposition des services...

Questions du SNASUB-FSU :

- le télétravail restera-t-il, après le 11 mai, le mode de travail essentiel pour les autorités académiques ? **Oui**
- En services académiques, combien y-a-t-il d'agents qui ont des enfants de moins de 16 ans ? Quelle sera l'organisation proposée à ces agents pour leur permettre de gérer leur travail et leur vie de famille (tous les enfants ne seront pas accueillis dans les écoles, clg, ...) ? **Les autorités académiques n'ont pas de chiffres précis. Le télétravail reste la règle et les mesures de bienveillance continueront de s'appliquer.**
- les fermetures d'été des services académiques sont-elles maintenues ? vendredi de l'ascension ? Y-aura-t-il des règles nouvelles concernant ces mêmes congés d'été (= les agents pourront ils prendre leurs jours restants) ? **Les personnels pourront poser le vendredi de l'ascension (qui était prévu dans le calendrier des fermetures). Concernant les congés d'été, le calendrier prévu ne peut pas être validé à l'heure actuelle. Il est possible que les agents ne pourront rien poser...**
- hygiène des locaux, protection des personnels ? **Cf. supra intervention DRH**
- temps de travail : **la règle reste celle des 1607h.**

Déclaration FSU au CTSA commun de Caen et de Rouen
Jeudi 30 avril 2020

Le 13 avril dernier, Le Président de la République a décrété que les écoles et les établissements scolaires rouvriraient au public à compter du 11 mai. Dans la poursuite des errements de la politique du gouvernement, cette décision présidentielle est prise dans l'ignorance des conditions de sûreté sanitaire nécessaires pour envisager un tel déconfinement et surtout créé une grande confusion.

Les annonces gouvernementales qui s'en sont suivies ont nourri cette confusion, faisant ainsi largement douter de la capacité pour le gouvernement d'élaborer un plan de sortie de confinement répondant à l'enjeu majeur de sûreté sanitaire.

Pour la FSU, toute réouverture au public doit répondre à un ensemble de conditions sanitaires strictes qui doivent être considérées comme opposables si elles ne sont pas toutes réunies. Pour cette raison, tout plan de déconfinement doit être soumis aux CHSCT et CT compétents et obéir à certaines conditions.

La première de ces conditions sanitaires est bien sûr la situation de l'épidémie elle-même et sa pression sur l'appareil sanitaire. Si le nombre de personnes infectées par le COVID-19 reste très important, si la capacité des hôpitaux menace toujours d'être dépassée, le confinement reste le seul choix pour défendre l'intérêt général.

La deuxième grande condition relève de la capacité de maîtriser le risque sanitaire que représente la circulation toujours active du coronavirus.

Celle-ci passe par :

- la capacité réelle de désinfecter les lieux de travail ayant accueilli du public durant l'épidémie préalablement à leur réutilisation et celle de les entretenir dans des conditions de sécurité sanitaire tout au long de leur utilisation quotidienne, avec des moyens en personnel à la hauteur des besoins ;
- la capacité effective de tester les personnels qui le souhaitent en plus des personnes présentant des symptômes : quiconque ayant un doute quant à son exposition doit avoir la possibilité de se faire dépister afin de s'assurer de n'être pas contaminant pour les autres ;
- la capacité effective de formation des personnels aux gestes barrières et aux bonnes pratiques d'hygiène renforcée et de protection sanitaire ;
- la capacité effective d'organiser les espaces de travail et le travail lui-même pour permettre les distances physiques de prévention de la contamination entre les personnels et parmi le public ;
- la capacité effective de mettre à disposition des personnels des masques adaptés et de qualité, en nombre suffisant ;
- la capacité effective de mettre à disposition des personnels du savon, des essuie-mains jetables etc.

La troisième condition *sine qua non* procède du respect de la santé et de la sécurité des personnels au travail.

Nombreuses et nombreux sont les collègues qui se trouvent en situation de télétravail aux contours mal maîtrisés, parfois en situation de travail empêché du fait de la situation sanitaire.

C'est pourquoi La FSU revendique :

- que le droit à ASA pour garde d'enfants soit maintenu durant le processus de déconfinement tant que la situation sanitaire le commandera ;
- que le télétravail reste la principale modalité pendant la période de déconfinement, afin de limiter au maximum l'exposition dans les transports publics et sur les lieux de travail ;
- que les collègues présentant les caractéristiques des personnes à risque ou ayant des personnes à risque dans leur entourage puissent être également exemptés d'activités professionnelles en présentiel pour limiter les risques d'exposition ;
- que les personnels ayant été atteint par le coronavirus (testé ou fortement présumé du fait des symptômes) ou qui pensent avoir été exposés, il est essentiel qu'ils et elles puissent avoir garantie qu'ils et elles ne soient plus contagieux-ses ;

La FSU considère que pendant le déconfinement les mesures d'équipement du personnel en télétravail doit se poursuivre pour donner la garantie aux collègues qui aujourd'hui utilisent leur matériel personnel de disposer des moyens adaptés à leurs conditions de travail.

En outre, La FSU revendique :

- la garantie de l'accès aux logiciels nécessaires aux tâches qui sont confiées au personnel durant la période de déconfinement ;
- la mise en place d'un accompagnement professionnel pour tous les personnels en ressentirait le besoin ;
- le déploiement d'un dispositif à la mesure des besoins pour l'écoute du personnel par la médecine de prévention et la reconnaissance des RPS liés ou non à la situation.

Plus que jamais, la FSU reste opposée aux logiques managériales d'individualisation. Il s'oppose à toute politique indemnitaire qui divise les personnels et rappelle son exigence de mesures générales et collectives de revalorisation des carrières et des rémunérations.

La FSU rappelle son opposition à toute remise en cause du droit à congés des personnels et aux pressions hiérarchiques associées. Elle demande le retrait de l'ordonnance **du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, qu'elle juge vexatoire et injuste. En particulier, la situation des collègues qui cumulent ASA et télétravail, souvent des femmes, doit conduire à une régularisation collective du temps de travail, considérant qu'un agent ayant répondu à sa hiérarchie ou à toute sollicitation professionnelle sur une période donnée doit être considérée en télétravail.**

Pour la FSU, le respect de la santé des personnels et la sécurité du public doit guider l'organisation du service public dans la situation. Les personnels doivent pouvoir maîtriser le risque sanitaire pour eux-mêmes pour pouvoir concourir à la maîtrise collective permettant de faire reculer l'épidémie.

Toute réorganisation des modalités de travail, et notamment les perspectives de retour en présentiel sur les lieux de travail, doit faire l'objet d'avis du CHSCT et du CT compétents.